

Attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
241226/ 202407031508

Ecocert Canada confirme par la présente que :

Bioxy AFD Inc.

3485, rue Ashby H4R 2K3 Montréal Québec-Canada

a été audité et attesté conformément au programme
Normes canadiennes sur la culture biologique *



Pour les étapes de production / activités :

FABRICANT

Pour les catégories de produits suivantes:

Nettoyants

Attestation délivré le 3 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

S. Houle

L'attestation est valide jusqu'au: 26 avril 2025

Le dernier audit a eu lieu le

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N° 241226/ 202407031508



Bioxy AFD Inc.

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Bioxy AFD Inc.**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> BIOXY +	32.311_7.3 - Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d' intervention subséquente	(8.2.1) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, incluant l'équipement, les unités de rangement et de stockage et les unités de transport / Sans intervention subséquente obligatoire.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 3 juillet 2024

**L'attestation est valide jusqu'au:
26 avril 2025**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.